

Notice technique sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

En application de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés et conséquemment au décret du 1^{er} avril 1992 obligeant les producteurs de Déchets d'Activité Economiques (DAE) de procéder à leur tri et valorisation, la Ville d'Ivry sur Seine a mis en place, outre la collecte et le traitement par incinération des ordures ménagères et assimilées non triées, la collecte sélective du verre, des emballages ménagers et des déchets ménagers spéciaux.

Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte

Les déchets sont préalablement rassemblés par les habitants dans des conteneurs fournis par la ville à cet effet.

La société OTUS-Véolia en effectue la collecte au 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante, suivant les secteurs :

1. Ordures ménagères résiduelles (OMR)
 - Les lundis et vendredis
 - Ou Les mardis et samedis
2. Emballages ménagers et verre
 - Le mercredi
 - Ou Le jeudi
3. Déchets d'activité économiques
 - Les lundis, mercredis, vendredis
 - Ou les mardis, jeudis et samedis
4. Encombrants
 - Les mardis et vendredis sur rendez-vous

Collecte en apport volontaire

5. Verre, multi-matériaux et ordures ménagères résiduelles
Les déchets sont déposés dans des colonnes spécifiques implantées sur le domaine public ou privé. Ce type de collecte peut se substituer à la collecte par bacs pour certains immeubles.
6. Déchets ménagers spéciaux
Les déchets toxiques détenus par les ménages sont collectés par un véhicule spécialisé présent sur le territoire quatre demi-journées par mois.
7. Vêtements
Les vêtements, chaussures et textiles peuvent être déposés dans des colonnes aériennes réparties sur le territoire.

8. Déchetterie

Une déchetterie mobile réservée aux habitants d'Ivry (les professionnels sont interdits) est mise en place au parking de la rue Marcel Cachin tous les week-ends (le samedi toute la journée et le dimanche matin). Les déchets toxiques n'y sont pas acceptés. Les habitants peuvent aussi se rendre 7j/7 à la déchetterie du Sycotom de Romainville.

Traitement et valorisation

Les OMR et les DAE sont incinérés avec valorisation énergétique à l'usine du Sycotom implantée sur le territoire de la commune.

Les multi-matériaux sont acheminés au centre de tri contigu à l'usine d'incinération.

Le verre est transporté à l'usine Saint-Gobain, via un centre de transfert situé à Rungis.

Les déchets de soins infectieux peuvent être déposés au Centre Municipal de Santé.

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques Électroniques) collectés sur le domaine public dans les dépôts sauvages sont traités dans des filières adaptées.

Lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de réhabilitation, les contraintes de stockages des déchets et les préconisations pour la pose de bornes enterrées sont transmises aux promoteurs à travers de deux documents : le CERCUAL et le Cahier de prescription des promoteurs. .

Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspi

Ivry-sur-Seine a été lauréate de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspi » afin de mettre en place des actions visant la réduction des déchets.

Dès 2016, la Ville a mis en place une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires dans deux cantines scolaires. Cette collecte a été étendue à l'ensemble des écoles et au restaurant administratif en 2017.

Un audit est actuellement mené afin d'étendre cette collecte à l'échelle du quartier Monmousseau-Vérillot.

Evolution des tonnages (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Papiers - Emballages	1 498,15	1 533,16	1 538,80	1495,56	1545,88	1580,66	1565,78
Verre	896,40	918,24	923,93	967,79	889,98	921,24	930,06
Encombrants	2 304,82	2 223,29	1 976,72	2026,57	1803,16	1802,31	2123,49
OM / DAE	17 155,78	17 190,86	16 896,80	16835,2	16860,38	17047,998	17462,24
Biodéchets							5,45
Total	21855,15	21865,55	21336,25	21325,12	21099,4	21352,208	22087,02